

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Bundesanwaltschaft, Finma, Finanzmarkt
Akteure	Landolt, Martin (bdp/pbd, GL) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bundesanwaltschaft, Finma, Finanzmarkt, 2017 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1
Kapitalmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FINMAG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht

DFF	Département fédéral des finances
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LFINMA	Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Finanzmarkt

MOTION
DATUM: 13.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Martin Landolt (pbd, GL) a depose une motion afin de clarifier la **repartition des taches en matiere de marches financiers**. L'objectif est d'optimiser la repartition des competences entre le Conseil federal, donc le Departement federal des finances (DFF), et l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (FINMA). Plus precisement, la motion demande une meilleure dissociation entre les responsabilites de pilotage politique, de definition de strategie et de surveillance operationnelle afin de renforcer l'efficacite sans interferer dans l'independance de la FINMA. Si le Conseil federal s'est montre favorable, la deputee Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) s'est opposee a la motion. En effet, elle estime que la repartition des roles est deja clairement definie. Lors du vote, la motion a ete adoptee par 127 voix contre 52 et 4 abstentions. Le camp rose-vert s'est oppose a la motion mais n'a pas pese suffisamment lourd face aux voix du camp bourgeois et du centre.¹

MOTION
DATUM: 13.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le debat sur l'activite de l'autorite de surveillance des marches financiers (FINMA), et plus particulierement sur la repartition des taches entre la surveillance et la regulation a ete recemment alimente par plusieurs objets comme les motions 17.3976 et 18.3612. Martin Landolt (pbd, GL) a egalement depose une motion pour **repartir clairement les responsabilites entre pilotage politique et surveillance**, entre la FINMA et le Departement federal des finances (DFF).

A l'identique du Conseil federal, qui proposait d'adopter la motion, et du Conseil national, la commission de l'economie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a propose a sa chambre d'adopter la motion par 10 voix contre 3. La majorite de la CER-CE estime preponderant d'affiner la repartition des taches rapidement, car elle est d'avis que la FINMA regule trop en detail et empiete sur des competences qui ne lui sont pas attribuees. A l'oppose, une minorite craint qu'une telle motion entaille irreversiblement l'independance de la FINMA. Au final, la chambre des cantons a adopte la motion apres retrait de la proposition de la minorite Levrat (ps, FR).²

Kapitalmarkt

POSTULAT
DATUM: 19.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Hannes Germann (svp/udc, SH) pointe du doigt la hausse des regulations et formalites administratives dans le secteur financier depuis la crise financiere de 2008. Il considere que ce fardeau bureaucratique pese principalement sur les petits et moyens prestataires de services financiers. La charge supplementaire freinerait la capacite d'innovation de ces entreprises et mettrait en peril la diversite, la stabilite et la competitivite de la place financiere helvetique. Pour lutter contre cette problematique, Germann a depose un postulat qui souhaite **faire la lumiere sur les consequences financieres des circulaires publiees par la FINMA**. Ces circulaires precisent les dispositions d'application de la surveillance et de la legislation sur les marches financiers. Ils permettent une application uniforme, par la FINMA, des normes legales sur les marches financiers. L'auteur du postulat s'appuie sur l'article 7 de la loi sur la surveillance des marches financiers (LFINMA) pour etayer son argumentation. Cette article stipule que les reglementations additionnelles de la FINMA doivent prendre en compte les couts engendres, les risques de distorsion de concurrence, ainsi que l'impact sur la capacite d'innovation et la competitivite a l'echelle internationale. Le Conseil federal a propose de rejeter le postulat. Neanmoins, il s'aligne sur les arguments du depositaire et estime que cette question devrait etre etudiee dans le cadre de la motion Landolt 17.3317. Lors du vote a la chambre des cantons, le postulat a ete accepte par 30 voix contre 12.³

MOTION

DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Erich Ettlin (pdc, SO) a déposé une motion pour **recentrer l'activité législative de** l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). En effet, il estime que la FINMA empiète sur les responsabilités du Parlement, ou en d'autres termes, qu'elle édicte des règles alors que l'activité réglementaire est à la charge du législateur. La motion souhaite donc que **la FINMA** se concentre sur son activité de surveillance au lieu d'envisager des projets de circulaires qui auraient un impact législatif.

Si le Conseil fédéral a affirmé sa volonté de mieux définir les responsabilités qui incombent au Parlement, au gouvernement et à la FINMA, il propose de rejeter la motion car d'autres travaux sont déjà en cours. Ainsi, sur la problématique de la répartition des responsabilités, le Conseil fédéral rapporte que la motion Landolt (pbd, GL) 17.3317 et la motion CER-CN 17.3976 ont déjà été adoptées au Conseil national. Puis, sur la thématique des circulaires de la FINMA, il précise que les postulats Germann (udc, SH) 17.3620 et Vogler (pdc, OW) 17.3566 ont également été acceptés. Finalement, le Conseil des États a transmis l'objet à sa commission compétente pour un examen détaillé.⁴

1) BO CN, 2017, pp.2118 s.

2) BO CE, 2018, pp.1068; BO CN, 2018, pp.2118; Rapport CER-CE du 2.11.18

3) BO CE, 2017, pp.669 s.

4) BO CE, 2018, pp.745